

Bulletin de février 2009



REER OU CELI... QUOI CHOISIR ?

La date limite de contribution à un REER approche à grand pas, le lundi 2 mars 2009, et plusieurs personnes se demandent où placer leur argent, dans un REER ou un CELI.

Le problème : les choses sont rarement égales. Par exemple, chaque personne a des priorités, des attentes et une tolérance au risque distinctes, sans compter que l'âge joue fortement sur le résultat final.

Dans ses déclarations officielles, le ministère des finances fédéral affirme que le choix de régime n'a pas d'importance. Selon ses hypothèses, Ottawa projette un taux d'imposition constant de 40 % et un rendement annuel composé moyen de 5,5 % pendant 20 ans, le rendement annuel moyen après impôt est donc le même dans les deux véhicules.

Pour ce faire, je vous présente deux scénarios différents qui permettent de comparer ces deux véhicules d'investissement.

Dans le premier, supposons un taux d'imposition de 40 % au moment où l'investisseur effectue ses dépôts et de 30 % au moment où il effectue les retraits. Dans un tel cas, le REER est sans contredit le meilleur des véhicules puisqu'il affiche un rendement annuel moyen après de 6,3 %, comparativement à 5,5 % pour le CELI.

Dans le deuxième, les taux d'imposition ont été inversés, soit un taux d'imposition de 30 % au moment de la contribution et 40 % au moment du retrait. Cette fois-ci, le CELI en sort gagnant, affichant un rendement annuel moyen après impôt de 5,5 %, comparativement à 4,7 % pour le REER.

Cette dernière situation pourrait s'appliquer à un jeune professionnel qui gagne peu au début de sa carrière, mais dont les revenus seront beaucoup plus importants dans l'avenir. Il pourrait ainsi effectuer des contributions modestes dès maintenant et profiter plus tard de ses droits de contribution accumulés, à la condition qu'il sera toujours possible d'accumuler les droits non utilisés au REER dans l'avenir. Il peut aussi choisir un CELI, contribuer à partir d'un revenu gagné faiblement imposé et s'offrir la souplesse de retirer en tout temps sans aucun impôt, s'il a besoin de liquidités.

Adm.A., Pl.fin., A.V.A.

- Plus de 17 ans dans le domaine financier
- Solide expérience acquise auprès de Clarica (maintenant Financière Sun Life) et RBC Groupe financier
- Toujours à l'affût de nouvelles connaissances
- Entourée d'une équipe interdisciplinaire de professionnels chevronnés (comptables, fiscalistes, avocats, notaires, etc.)

POUR VOUS, DES SOLUTIONS INNOVATRICES

Service offert aux particuliers et aux gens d'affaires :

• Planification financière globale et intégrée

Produits disponibles :

- Assurance-vie, invalidité, maladies graves et soins de longue durée
- Assurances facilitant le provisionnement des conventions entre actionnaires
- Solutions avantageant les actionnaires et les cadres supérieurs
- Assurance collective sur mesure pour les entreprises
- Large gamme de véhicules de placement, garantis ou non

“VOTRE TRANQUILLITÉ D'ESPRIT, C'EST NOTRE AFFAIRE”

Conseillère en assurances et rentes collectives
Conseillère en sécurité financière
Planificateur financier

Tél.: (514) 858-1033
Tél.: (514) 858-1032

info@helenecarrierservicesfinanciers.ca



Adm.A., Pl.fin., A.V.A.

- Plus de 17 ans dans le domaine financier
- Solide expérience acquise auprès de Clarica (maintenant Financière Sun Life) et RBC Groupe financier
- Toujours à l'affût de nouvelles connaissances
- Entourée d'une équipe interdisciplinaire de professionnels chevronnés (comptables, fiscalistes, avocats, notaires, etc.)

POUR VOUS, DES SOLUTIONS INNOVATRICES

Service offert aux particuliers et aux gens d'affaires :

• Planification financière globale et intégrée

Produits disponibles :

- Assurance-vie, invalidité, maladies graves et soins de longue durée
- Assurances facilitant le provisionnement des conventions entre actionnaires
- Solutions avantageant les actionnaires et les cadres supérieurs
- Assurance collective sur mesure pour les entreprises
- Large gamme de véhicules de placement, garantis ou non

Trois autres cas où le CELI est avantageux

Membres d'un régime de retraite

Les participants à un régime de retraite voient leurs droits de contribution au REER réduit par le « facteur d'équivalence ». Plus le régime est généreux, plus ce facteur est élevé et moins l'investisseur dispose d'espace pour épargner dans son REER.

Le CELI offre une solution avantageuse pour accroître le revenu de retraite au-delà des limites du REER. En versant chaque année une contribution pouvant aller jusqu'à un maximum de 5 000 \$, il accumulera un pécule libre d'impôt, lequel il pourra utiliser comme bon lui semble.

Citoyens canadiens à faibles revenus

Étant donné que leurs contributions dans un REER, mêmes faibles, leur procureront une économie d'impôt négligeable et que les retraits de leur REER ou FERR viendront diminuer l'aide gouvernementale auquel ils pourraient avoir droit à la retraite, il est recommandé de contribuer à un CELI, plutôt qu'à un REER.

En effet, chaque dollar de revenu en provenance d'un REER ou un FERR réduira de 0, 50 \$ leur supplément de revenu garanti (SRG) alors qu'un retrait du CELI n'a pas à être intégré dans le calcul de l'admissibilité au SRG, aux crédits d'impôt, à l'assurance-emploi, etc., du moins au fédéral.

Personnes sans revenu gagné

Un contribuable peut investir dans un REER à la condition de disposer d'un revenu gagné : travail rémunéré, revenus de location et pensions alimentaires, ce qui exclut les revenus de placement et les prestations de retraite d'un régime gouvernemental ou privé.

Dans ce cas, le CELI devient donc le véhicule d'épargne de retraite par défaut.

Conclusion

Le REER, autant que le CELI, ne représente pas la solution unique. Il importe de considérer tous les aspects de la planification financière avant d'établir son choix.

“VOTRE TRANQUILLITÉ D'ESPRIT, C'EST NOTRE AFFAIRE”